



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°259/2026
du 29/10/2026

Portant modification temporaire de la circulation et stationnement
37 avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 29 octobre 2026 formulée par l'entreprise SP PAYS pour l'intervention sur la façade du bâtiment, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du N° 37 Avenue Charles Dupuy, 43700 BRIVES CHARENSAC

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SP Pays est autorisée à réaliser des travaux de rénovation de façade de la propriété du n°37 avenue Charles Dupuy pour le compte de la commune de Brives-Charensac.

Les travaux consistent à installer un échafaudage sur le trottoir et abords de façade

Article 2

Durant la présence de l'échafaudage sur la voie publique le cheminement piétons devra être maintenu et sécurisé au droit du chantier (minimum 1.10m de passage)

Pour les besoins de livraison du matériel sur place l'entreprise SP Pays est autorisé a stationner un camion sur l'emplacement situé à proximité du bâtiment en travaux.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise

La signalétique sera positionnée 48h avant avec affichage de l'arrêté.

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Le droit des tiers est préservé

Article 4

Période des travaux : du lundi 9 novembre à 8h au vendredi 20 novembre 2026 à 18h inclus

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise SP Pays (s.ppays43@gmail.com)
- Directeur des services techniques de Brives Charensac.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives- Charensac, 29 octobre 2026.

Le Maire,
Jean-Paul BRINGER.